



Régie interne du service de garde 2020-2021



Service de garde l'Escalade
Téléphone : 418 634-5534
Courriel : escalade.garderie@csdps.qc.ca

1. OBJECTIFS

Notre service de garde poursuit les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être des enfants;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des élèves;
- Superviser les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après la classe.

2. HEURES D'OUVERTURE

Pavillon 1 : 7 h à 7 h 50
 11 h 27 à 12 h 27
 14 h 07 à 14 h 53 (période préscolaire)
 14 h 53 à 18 h (primaire)

Pavillon 2 : 7 h à 7 h 46
 12 h 28 à 13 h 31
 14 h 49 à 18 h

En tout temps, le parent devra s'assurer, avant de quitter, qu'il y ait une éducatrice au service de garde pour accueillir son enfant.

3. FRÉQUENTATION

3.1 Fiche d'inscription

- Tous les enfants fréquentant l'école de l'Escalade sont admissibles au service de garde.
- Le parent doit obligatoirement remplir une fiche d'inscription pour chacun de ses enfants.
- Les parents peuvent inscrire leur enfant en tout temps au service de garde. Dans la mesure du possible, il sera placé dans le groupe correspondant à son âge.

3.2 Statut régulier, place à contribution réduite (PCRS)

- Un enfant qui fréquente le service de garde au moins 3 jours par semaine et au moins 2 périodes par jour est considéré comme régulier et a droit à une place à contribution réduite.

3.3 Statut sporadique

- Tous les autres enfants bénéficient du statut sporadique, par exemple :
 - Tous les dîneurs;
 - Tous les enfants dont les parents réservent une ou deux journées;
 - Tous les enfants dont les parents réservent des périodes fixes ou sur appel.

3.4 Modification ou résiliation de contrat

- Toute modification à la fréquentation doit se faire par écrit (formulaire à compléter). **Un préavis de 5 jours ouvrables** est demandé. Aucune modification à la facturation ne sera apportée sans préavis.
- Pour toute modification concernant le nombre de jours ou les heures de fréquentation de l'élève au service de garde, le parent peut apporter une modification au contrat de fréquentation durant l'année scolaire **si la durée de la modification est supérieure à quatre semaines.**
- Le parent peut mettre fin au contrat de fréquentation à tout moment durant l'année scolaire courante.
- Cette résiliation de contrat de fréquentation doit se faire par écrit et être signée par le parent en complétant le formulaire « **Modification de fréquentation** ».
- Le parent doit signifier son intention de résilier le contrat 5 jours ouvrables avant la date de fin du contrat.

3.5 Journées pédagogiques

- Un formulaire d'inscription pour les journées pédagogiques est envoyé par courriel auprès des enfants inscrits au service de garde. Le parent a la responsabilité de répondre pour la date prévue. Après cette date, l'enfant pourrait être refusé.
- Les frais de garde pour une journée pédagogique sont de 12,50 \$.
- Des frais supplémentaires pourront être demandés aux parents lors des sorties ou activités spécifiques, jusqu'à un maximum de 100 \$ par année.
- Lorsqu'une activité est prévue, le parent peut choisir que son enfant ne participe pas à l'activité et qu'il demeure dans le groupe au service de garde au tarif de 12,50 \$.
- Nous fonctionnons sur le principe « place réservée, place payée ». Vous pouvez annuler l'inscription sans frais si vous avertissez à l'avance en respectant les 5 jours ouvrables.
- Le service de garde se réserve le droit de refuser un enfant à une sortie lorsque ce dernier déroge de façon sérieuse aux règles de vie.

3.6 Tempête

- Le service de garde demeure ouvert selon l'horaire habituel, à moins d'avis contraire de la direction générale de la Commission scolaire.
- En cas de mauvaise température, la décision de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries concernant la fermeture des écoles est diffusée à la radio dès 6 h 30 et sur le site Internet suivant : www.csdps.qc.ca

- Un formulaire d'inscription vous sera envoyé avant le début de la saison hivernale. Si le formulaire ne nous est pas retourné, votre enfant sera considéré comme non inscrit. Nous serons donc dans l'impossibilité de vous offrir le service étant donné le manque de personnel. Seulement les enfants qui auront réservé une place seront admis. **Les frais pour cette journée seront facturés selon l'inscription des élèves au tarif de 12,50 \$ et même si l'enfant ne se présente pas.**

3.7 Semaine de relâche

- Le service de garde ouvrira pendant la relâche si nous avons un minimum de 15 enfants inscrits par jour. Des frais supplémentaires vous seront facturés en cas de sortie spéciale.
- Les parents doivent inscrire leurs enfants au préalable et une décision quant à l'ouverture sera rendue au plus tard le 15 janvier. Après cette date, il n'y aura pas de remboursement. Coût : 16,70 \$ par jour (sujet à changement selon les normes du gouvernement).

3.8 Absence

- Toute absence doit être signalée au personnel, de vive voix par un parent, par courriel ou en laissant un message sur le répondeur du service de garde au **418 634-5534, poste 1**.
- Les absences doivent être signalées au service de garde **et** à l'école. **Il est à noter que les messages verbaux par les enfants et les messages sur papier ne sont pas acceptés.**
- Les frais de garde associés à votre contrat de fréquentation sont maintenus. Aucun crédit n'est accordé. La notion de place réservée, place payée s'applique.
- En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation dont la durée dépasse 3 jours, **le contrat de service sera suspendu à partir de la quatrième journée d'absence**, et ce, sur présentation d'un billet médical du médecin traitant. Ainsi, les frais de fréquentation seront suspendus pour la période visée par l'absence de l'élève.
- Dans le cas où l'élève est absent puisqu'il est au parascolaire, demeure en classe avec son enseignant ou effectue une sortie éducative d'un jour avec sa classe, l'absence sera facturée puisque des ressources pour la prestation de service auront été affectées.
- Dans le cas où l'élève est absent pour une classe neige qui dure 3 jours ou plus, **seuls les 3 premiers jours seront facturés**. Le service de garde devra être prévenu au moins 5 journées ouvrables avant l'absence. À défaut, l'absence sera facturée en totalité.

4. TARIFICATION 2020-2021

- Les tarifs sont facturés selon les balises du cadre organisationnel des services de garde. Donc le montant est de 4 \$ /h. selon la durée de la période du service offert.

Frais de garde	Statut régulier (PCRS*)	Statut sporadique	
	Préscolaire et primaire	Préscolaire	Primaire
Période du matin		3 \$	3 \$
Période du midi		4 \$	4 \$
Période préscolaire		3 \$	-
Période primaire		6 \$	6 \$
1 jour	8,50 \$	16 \$	13 \$
Pédagogique et force majeure	12,50 \$		
Semaine de relâche	16,70 \$		
Frais d'activités**	Selon l'activité		
Retard (départ après 18 h)	5 \$ par tranche de 10 minutes		

Les tarifs sont sujets à changer selon les modalités du ministère de l'Éducation. Un avis par courriel vous sera envoyé avant l'application des nouveaux tarifs.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

- Un état de compte est envoyé aux parents au début de chaque mois. **Le solde dû doit être payé avant la fin du mois** par internet, chèque ou en argent.
- En cas de non-paiement, des dispositions seront prises pouvant aller jusqu'à une interdiction de fréquentation.

6. REÇU AUX FINS D'IMPÔT

- Les parents recevront leur reçu aux fins d'impôt à partir de février.
- Les reçus seront faits au nom du parent qui paie les frais de garde.
- Les parents qui bénéficient du service à 8,50 \$ n'ont pas de reçu au provincial.
- Pour un élève qui fréquente de façon sporadique, les parents recevront un reçu au provincial ainsi qu'au fédéral.

7. REPAS

- L'élève apporte son repas et ses ustensiles dans une boîte à lunch identifiée.
- Nous avons des micro-ondes dans tous les locaux.
- Il est interdit d'inclure des aliments pouvant contenir des noix ou des arachides dans les repas ou collations.
- Nous vous demanderons d'inclure dans la boîte à lunch de votre enfant, que des aliments bons pour la santé.

8. TRAVAUX SCOLAIRES

- Une période de surveillance des travaux scolaires est offerte sur une base volontaire, et ce, sans frais supplémentaires.
- Le temps consacré à cette période est d'environ trente (30) minutes.
- La responsabilité de vérifier la qualité des travaux scolaires relève des parents.

9. SÉCURITÉ

- Par mesure de sécurité, aucun enfant n'est autorisé à rester seul : celui-ci doit être en tout temps avec son groupe respectif.
- Il est de la responsabilité du parent de se présenter au service de garde pour venir chercher son enfant.
- Lorsque le parent vient chercher son enfant, il doit se présenter à l'éducatrice à l'accueil et celle-ci fera l'appel pour que ce dernier vienne le rejoindre.
- Afin que votre enfant puisse quitter le service de garde seul (pour une ou plusieurs journées ou pour l'année scolaire), **vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet.**
- Le parent doit avertir le service de garde si une personne, autre que celle déjà mentionnée dans la fiche d'inscription, vient chercher l'enfant. Dans le cas contraire, l'enfant demeurera au service de garde.
- L'enfant doit bien vérifier le contenu de son sac d'école avant son départ à la fin des cours, car il lui est interdit de retourner en classe.

10. PARTICIPATION DES PARENTS

- Aucun jouet personnel n'est permis au service de garde.
- Puisque les enfants jouent dehors tous les jours, ils doivent être habillés en fonction de la température extérieure. En hiver, le pantalon de neige est obligatoire pour tous.

11. SANTÉ

- Le service de garde **ne peut accepter** les enfants qui présentent les symptômes suivants : fièvre, diarrhée, vomissement ou tout symptôme pouvant laisser suspecter une maladie contagieuse. Tout comme pour l'école, le parent sera avisé afin qu'il vienne chercher l'enfant le plus tôt possible.
- Au moment de l'inscription, le parent doit fournir au service de garde toutes informations médicales concernant son enfant et doit les maintenir à jour en cours d'année.
- Le parent doit aviser la technicienne du service de garde lorsque l'enfant souffre d'allergie ou d'autres problèmes de santé majeurs. Une fiche de dossier médical doit être complétée, nous informant des symptômes chez l'enfant, de même que des précautions à prendre.
- **Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans que le parent n'ait complété la feuille d'autorisation accompagnée d'une prescription originale (document disponible au bureau de la responsable du service de garde).**
- Par sécurité, ne jamais laisser un médicament dans la boîte à lunch ou dans la poche de votre enfant.
- Blessure : Si un enfant se blesse, le parent est avisé par téléphone ou de vive voix par l'éducatrice. S'il se blesse **gravement**, le parent est informé et il est invité à prendre la relève à l'hôpital, s'il y a lieu.

12. RÈGLES DE VIE

- Les enfants doivent respecter les règles de vie de l'école et du service de garde. En cas de non-respect et selon la gravité des gestes posés, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement du service de garde.